

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 46

- *Présents à voix délibératives : 39*
- *Pouvoirs : 7*

Liste en fin de document

Date de la convocation :

29/10/2024

Date d'envoi et d'affichage :

29/10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Présentation de la démarche du repérage des personnes âgées vulnérables par Anne Laure Rivière (Pays Vesoul Val de Saône). 2 informations à retenir :

- Séance d'information en décembre ou janvier à destination des élus qui sera animée par un expert qui se clôturera par un moment convivial
- Il est toujours possible de rejoindre le groupe de travail

Monsieur Romain Molliard demande ce qui va être fait concrètement.

Madame Anne-Laure Rivière précise que tout est à construire.

Madame Lydie Bilichtin rappelle que le repérage des personnes âgées a déjà été effectué lors de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Monsieur Laurent Bertrand souligne aussi que la vulnérabilité concerne le démarchage excessif.

Madame Anne-Laure Rivière confirme qu'effectivement ce n'est pas uniquement centré sur la santé.

Madame Christine Litzler s'interroge sur le lieu de tenue des ateliers.

Madame Anne-Laure Rivière indique que les lieux seront adaptés aux participants et pourront être délocalisés.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 24/07/2024 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

2024/47 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Opération / Articles	Montants	Opération / Articles	Montants
657362 Sub budget annexe Local Traiteur et périscolaire	+4 000			Opération 31 services techniques / 2158 (matériel) Pour achat caméra (Assainissement)	+ 3 000 €		
64111 (rémunération principale)	+13 000	6419 (remboursement rémunération du personnel)	+13 000	Non affecté / 2158 (matériel et outillage)	- 3 000 €		

Budget Local Traiteur

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
6811/042	+577	757368	+577	2088	+577	28138/040	+577
63512	+895	757368	+895				
6227 actes et contentieux (acte de transfert de propriété)	+700	757368	+700				

Budget Périscolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
66112	+1500	74751	+1500				
611	+ 21 600	6419 (remboursement rémunération du personnel)	-15 000	2188 (autres immobilisations corporelles)	-15 000	021 (virement de la section de fonctionnement)	-15000
023 (virement à la section d'investissement)	-15 000	7478222 (CAF)	+ 21 600				

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 46
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

Monsieur Jean-Michel Clerc demande à quoi sont dû les augmentations.

*Monsieur Romain Molliard indique qu'il s'agit de l'augmentation de la taxe foncière du Local Traiteur due à l'augmentation des valeurs locatives chaque année.
Madame Lydie Bilichtin précise que c'est sur tout les bâtiments publics ou privés.
Monsieur Jean-Michel Clerc confirme qu'effectivement les taxes des particuliers ont beaucoup augmentées.*

2024/48 : PROPOSITION ENSEIGNE MAISON DES SERVICES

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'étudier la proposition d'installer une enseigne sur la maison des services à Jussey afin d'identifier la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente la proposition qui a été transmise par l'entreprise SOMETAL pour un montant de 9 420 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- Accepte la proposition de l'entreprise SOMETAL
- Autorise le Président à effectuer la décision modificative suivante :
- + 2000 € à l'article 2181/39 (installation Maison des Services)
- - 2000 € à l'article 2158 (Matériel/ non affecté)
- Autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 38

Contre :5 (Marie-Hélène Müller + pouvoir, Jean-Michel Clerc, Emmanuel Perceval, Frédéric Berger)

Abstentions : 3 (Guillaume Henninger, Dominique Castelleti, Francine Gester)

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Jean-Michel Clerc demande si c'est en métal. Monsieur Romain Molliard confirme.

Monsieur Jean-Michel Clerc demande si c'est budgété sur 2024.

Monsieur Romain Molliard précise qu'il faut rajouter 2 000 € sur le budget « maison des services ».

Madame Marie-Hélène Müller souligne qu'on n'est pas dans le luxe et qu'il pourrait être pertinent de réduire un peu le prix. Elle souligne que l'on est en train de tirer sur tous les fronts et s'interroge que le coût de l'enseigne à la ZA En Bazin.

Monsieur Romain Molliard précise que c'est dans le budget ZA et qu'il n'a pas le montant en tête.

Monsieur Frédéric Berger confirme que ce n'est pas une priorité pour lui aussi.

Monsieur Jacky Favret trouve qu'on ne parle pas assez de la communauté de communes, que les habitants ne savent pas ce qu'il se passe. Pour lui, même juste prendre de la rubalise à l'effigie de la communauté de communes serait bien, qu'il faut mettre en valeur ce que la communauté de communes fait.

Monsieur Guillaume Henninger pense qu'il faut le faire, que c'est important de communiquer. Il demande si d'autres devis ont été effectués pour le même type d'enseigne.

Monsieur Romain Molliard indique qu'aucun autre devis n'a été demandé.

Monsieur Jean-Michel Clerc se questionne sur les critères de sélection des plaque « Hauts du Val de Saône » dans certains villages et pas dans d'autres.

Monsieur Romain Molliard précise que c'est en cours.

Madame Lydie Bilichtin pense que ce n'est pas un luxe cette enseigne.

Monsieur Laurent Bertrand souligne que la reconnaissance de la communauté de communes passe aussi par une reconnaissance visuelle. Aujourd'hui il y a des panneaux France Service mais avant les habitants disaient « il faut aller à l'ADMR » ou « en face du Lidl ».

Monsieur Alain Jutzi souligne que 11 000 € TTC reste un montant important pour la communauté de communes et qu'il faudrait peut-être trouver quelque chose de moins cher.

Monsieur Romain Molliard souligne que l'inconvénient avec la peinture c'est que ça ne tient pas dans le temps et qu'il faudrait faire des travaux tous les ans. L'avantage avec l'enseigne en métal c'est aussi qu'il s'agit de l'investissement donc TVA.

Monsieur Jean-Michel Clerc souligne qu'il aurait été nécessaire de consulter les conseillers avant de faire ce devis car aujourd'hui cela va être compliqué de refuser une entreprise locale. Il se désole qu'il s'agisse toujours un peu de la même chose et qu'on se retrouve au pied du mur.

Monsieur Romain Molliard rappelle qu'il est question de cette enseigne depuis un moment mais qu'il n'y avait pas le budget en 2016-2017 mais qu'il y a toujours eu des devis de Sometal. La seule différence aujourd'hui c'est qu'on a demandé un rétroéclairage.

2024/49 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2023 de la CCHVS.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve ce rapport annexé à la présente délibération.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2024/50 : EVOLUTION DU PERIMETRE DU SICTOM - RETRAIT DE 6 COMMUNES DE LA CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS AU SICTOM VDS

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SICTOM VAL DE SAONE a transmis 1 notification de délibération concernant l'évolution de son périmètre qui concerne le retrait de de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois (6 communes).

Le conseil communautaire est amené à se prononcer concernant ce retrait conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire se prononce favorablement concernant le retrait de 6 communes de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois (Echenoz-le-Sec, Le Magnoray, Vellefaux, Valleriois-Lorioz, La Demie et Neurey-lès-la-Demie)

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Jean-Michel Clerc demande où vont ces communes qui se retirent.

Monsieur Nicolas Pierre précise qu'elles vont au SCODEM.

Madame Christine Litzler demande s'ils vont participer aux investissements.

Monsieur Nicolas Pierre souligne que l'avantage est que le SCODEM fait partie du Sytevom donc qu'elles ne quittent pas ce syndicat.

Madame Eliane Pitavy demande s'il y a des répercussions financières.

Monsieur Romain Molliard ne pense pas qu'il y aura des conséquences financières pour le SICTOM d'autant plus qu'il reprend les 16 communes de la CCHVS.

2024/51 : EVOLUTION PERIMETRE DU SICTOM ADHESION DE LA CCHVS AU SICTOM VDS

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2024/46 en date du 24/07/2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur :

- le retrait de la CCHVS du SMICTOM SUD 52 au 31/12/2024
- l'adhésion dans la globalité du territoire de la CCHVS au SICTOM VAL DE SAONE au 01/01/2025

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SICTOM VAL DE SAONE a transmis la notification de délibération concernant l'évolution de son périmètre avec

l'adhésion de la CCHVS pour l'intégralité de son territoire (16 communes en plus de celles déjà desservies).

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette adhésion conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire se prononce favorablement sur l'adhésion de la CC des Hauts du Val de Saône (16 communes) dans son intégralité

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

*Madame Eliane Pitavy s'interroge concernant la déchetterie de Fayl Billot.
Monsieur Romain Molliard annonce que le Sytevom est en train de travailler dessus notamment pour les communes les plus éloignées des déchetteries du Sytevom. D'autant plus que le montant que demande le SDED est conséquent.*

2024/52 : EVOLUTION DU PERIMETRE DU SMICTOM SUD 52 / RETRAIT DE LA CCHVS

*Vu les articles L5711-1, L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération CS-2024-24 du Comité Syndical du SMICTOM SUD 52 en date du 30 septembre 2024 ;*

Vu l'étude d'impact présentée par la CC Hauts du Val de Saône ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve le retrait de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône du SMICTOM SUD 52 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuve les conditions de sortie du Syndicat de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;**
- **Charge Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SMICTOM SUD 52.**

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2024/53 : OUVERTURES DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé,

dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première période.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 06/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi,

Le Président propose à l'assemblée la création des emplois permanent suivants :

- **A compter du 1er décembre 2024**, un emploi d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions suivantes : travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS, entretien des locaux et des abords des bâtiments, entretien des espaces verts, entretien courant des machines et du matériel.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

- **A compter du 1er décembre 2024**, un poste d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

La rémunération est comprise entre l'IB : 367 – IM : 366 et l'IB : 432 – IM : 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 4 au minimum, sanctionnant une formation administrative ou d'une expérience équivalente.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les ouvertures de poste précitées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

Madame Eliane Pitavy demande si cela va aider au niveau de la facturation.

Monsieur Romain Molliard précise que cela va permettre de libérer du temps de facturation et de se libérer pour d'autres tâches.

Madame Eliane Pitavy rappelle qu'il a été fait diverses réunions dans lesquelles il a été dit de faire des réflexions sur l'organigramme. Elle demande ce qu'il en est de cette réflexion.

Monsieur Romain Molliard indique qu'il s'agit d'emplois qui sont déjà là mais en non permanent.

Madame Eliane Pitavy acquiesce en indiquant qu'il est difficile d'avoir une visibilité quand on ne voit pas ce qui se passe.

Madame Lydie Bilichtin indique que l'on pourra refaire un point sur le personnel.

Monsieur Romain Molliard rappelle que chaque année au moment du budget on refait le point. Il y a déjà un petit soulagement au niveau des services techniques.

Madame Marie-Hélène Müller demande à combien d'heures sont les agents à temps complet.

Monsieur Romain Molliard annonce 35h et en profite pour féliciter l'ensemble des agents pour le travail fourni.

2024/54 : FERMETURES DE POSTES

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fermer 3 postes à compter du 1^{er} décembre 2024, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération 2024/18 du 10/04/2024
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération 2024/18 du 10/04/2024
- 1 poste de Rédacteur à temps complet, créé par délibération 2024/18 du 10/04/2024

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré DECIDE de procéder à la suppression des emplois précités.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2024/55 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Président rappelle que des postes ont été fermés. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent ou non permanent	Statut	Fonction	Temps de travail
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Directrice des services	35
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Responsable de Pôles	35
Attaché territorial	A	EP	Vacant	Chargé de mission	35
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle ingénierie	35
Rédacteur	B	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35
Technicien territorial	B	EP	Contractuel de droit public	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	EP	Contractuel de droit public	Responsable Médiathèque & Coordinatrice culturelle	35

Adjoint territorial du patrimoine	C	EP	Titulaire	Agent d'accueil en médiathèque	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Assistante de direction	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Vacant	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire paies	28
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35
				Responsable France Services	
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35
				et animatrice France Services	
Adjoint administratif territorial	C	EP	Vacant	Agent administratif polyvalent	35
Adjoint administratif territorial	C	EP	Vacant	Agent d'accueil administratif polyvalent	25
Agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	EP	Titulaire	Technicien SPANC	35
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	35
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Vacant	Agent d'entretien	12

Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	1
Adjoint technique territorial	C	EP	Stagiaire	Responsable équipe technique	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	16
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	8
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent technique polyvalent	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Vacant	Agent technique polyvalent	25
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	9
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	5
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice du site périscolaire de Corre	28
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Stagiaire	Directrice adjointe du site périscolaire de Corre	32
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Stagiaire	Animateur périscolaire	28
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	35
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice adjointe du site périscolaire de La Roche Morey	33,25
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Vacant	Directeur adjoint des sites périscolaires de	32,85

				Combeaufontaine et La Roche Morey	
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Apprentie	C	ENP	Apprentie	Agent services à la personne	35
Apprentie	A	ENP	Apprentie	Chargé de mission	35
Apprentie	C	ENP	Apprentie	Animatrice périscolaire	35
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	17,85
Adjoint administratif territorial	C	ENP	Contractuel de droit public (fin de contrat 05/12/2024)	Agent accueil / secrétariat	25
Adjoint territorial d'animation	C	ENP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	23,25
Adjoint technique territorial	C	ENP	Contractuel de droit public (fin de contrat 03/12/2024)	Agent technique polyvalent	25

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à unanimité

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2024/56 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,
Vu la délibération 51.2017 en date du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;
Vu la délibération 48.2020 en date du 10 décembre 2020 mettant à jour le RIFSEEP,
Vu la délibération 15.2022 en date du 24 mars 2022 mettant à jour le RIFSEEP,
Vu la délibération 2024/36 en date du 24 juillet 2024 mettant à jour le RIFSEEP,
Vu l'organisation des services de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et les recrutements en cours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- Ajouter les intitulés des nouveaux postes récemment créés
- Modifier les montants plafonds

En conséquence, il est proposé de modifier à compter 15/11/2024 l'application du RIFSEEP selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, aux stagiaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté également, exerçant au sein de l'établissement les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés

- les ingénieurs
- les rédacteurs
- les techniciens
- les assistants de conservation du patrimoine
- les adjoints administratifs
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les adjoints du patrimoine

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o de la participation à la définition du projet politique de la Communauté de Communes ;
 - o de l'encadrement : gestion directe du personnel ;
 - o de la conduite de projets de manière transversale ;
 - o de la coordination des projets
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o du niveau de qualification ;
 - o de la diversité des domaines de compétences ;
 - o de la simultanéité des tâches, des missions ;
 - o de la diversité des dossiers / des projets ;
 - o de la capacité d'initiative et d'anticipation ;
 - o du degré d'autonomie.
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o de la responsabilité financière ;
 - o du risque contentieux ;
 - o des échéances permanentes à respecter ;
 - o des réunions, animations ou mobilisations en soirée et week-end ;
 - o respect des échéances / délais,
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.
 - o relations avec les familles.
 - o contact avec les enfants

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants ci-après :

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels minimum de l'IFSE
Attachés / Ingénieurs			
G1	Directeur des services Responsable de pôles (plusieurs services)	25 000 €	1 000 €
G2	Responsable de service / chargés de mission	17 000 €	800 €
Rédacteurs / Techniciens territoriaux			

G1	Responsable de pôles (plusieurs services)	17 480 €	900 €
G2	Responsable administratif Responsable Technique Assistant responsable de pôle	14 650 €	500 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G1	Responsable culture et médiathèque	16 720 €	500 €
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Adjoints du patrimoine			
G1	Assistante de Direction Responsable France Services Responsable comptabilité Chef d'équipe technique Directeurs périscolaires et directeurs adjoints Assistant responsable de pôle	11 340 €	300 €
G2	Agent Technique polyvalent Agent d'entretien Agent d'Animation Périscolaire Agent d'accueil Médiathèque Agent administratif polyvalent	10 800 €	100 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Ancienneté sur le poste
- Ancienneté au sein de l'établissement
- Expérience antérieure sur un poste similaire
- Capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- Elargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- Approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent si ce dernier ne change pas de missions ou d'emploi ;

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé

rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

- La connaissance de son domaine d'intervention et de son environnement de travail
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs et la qualité d'exécution
- L'assiduité,
- Relation avec la hiérarchie, les élus,

Pour les agents qui n'ont pas d'entretien professionnel (notamment les agents stagiaires et contractuels), après évaluation des critères listés ci-dessus.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire	Montant susceptible d'être versé
Attachés / Ingénieurs		
G1	2 500 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 700 €	Entre 0 et 100 %
Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire	Montant susceptible d'être versé
Rédacteurs / Techniciens territoriaux		
G1	2 380€	Entre 0 et 100 %
G2	1 400 €	Entre 0 et 100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	2 280€	Entre 0 et 100 %

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitare	Montant susceptible d'être versé
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agent de maîtrise / Adjoints du patrimoine		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitare :

Le complément indemnitare est versé annuellement sur le salaire du mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1, ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel (notamment pour les agents stagiaires et contractuels qui n'ont pas d'entretien professionnel), après évaluation des critères listés ci-dessus.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitare de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

• **DECIDE :**

- De modifier, à compter du 15/11/2024 au profit des agents stagiaires sans condition d'ancienneté, aux agents titulaires sans condition d'ancienneté, ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté :

* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

* le complément indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les ingénieurs
- les rédacteurs
- les techniciens
- les assistants de conservation du patrimoine
- les adjoints administratifs
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise
- les adjoints du patrimoine

- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur régime indemnitare antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du CGFP.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2024/57 : ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CDG70 - 2025-2027

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2024/58 : CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE 2025-2028 / CONVENTION DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président présente :

⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion :

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : Taux de 7,99% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,40% en 2021).

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 :

Cette convention détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport de Monsieur le Président étant entendu,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

[2024/59 : DOSSIERS D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES](#)

Monsieur le Président expose que la société SOMETAL a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans la réalisation de travaux (création d'un auvent pour abriter du matériel et agrandir son espace de stockage).

Le projet porté par l'entreprise SOMETAL représente un investissement de 61 339,55 € HT pour l'entreprise, dont 61 339,55 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **6 133,95 €** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 61 339,55 €).

Monsieur le Président expose que la société LA LUDORE a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans la réalisation de travaux dans les deux salles de restauration : changement du système de chauffage, mise en place d'une régulation thermique et amélioration de l'isolation.

Le projet porté par LA LUDORE représente un investissement de 12 717,90 € HT pour l'entreprise, dont 12 717,90 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **1 271,79 €** de la CCHVS, correspondant à 10% du montant des travaux (d'un montant de 12 717,90 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A SOMETAL une subvention de 6 133,95 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- D'ACCORDER A LA LUDORE une subvention de 1 271,79 € (soit 10 % des dépenses éligibles)
- PRÉCISE que les subventions sont attribuées sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité, pour les entreprises SOMETAL et LA LUDORE, d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : [Monsieur Jean-Louis Billy](#)

2024/60 : VENTE PARCELLE – ZA EN BAZIN PARCELLE ZA63

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la vente des terrains sur la ZA En Bazin à Combeaufontaine. En effet, suite à un nouveau découpage, la parcelle ZA63 doit être incluse dans la vente au profit de Monsieur Mourey qui est aussi acquéreur des parcelles ZA56 et ZA61 qui jouxtent la parcelle ZA63.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre la parcelle ZA63 sur la ZA En Bazin à Combeaufontaine au profit de Monsieur Mourey au prix de 5 € le m².
- D'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à cette délibération

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Billy

2024/61 : MAISON DE SANTE DE JUSSEY : LOT 12 PLAFONDS SUSPENDUS - ATTRIBUTION

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'entreprise BONGLET qui était attributaire du lot 12 « plafonds suspendus » n'a pas souhaité donner suite.

Le marché est donc considéré comme infructueux, il est possible pour le pouvoir adjudicateur de passer par une procédure sans publicité ni mise en concurrence (ces dernières ayant été déjà utilisées initialement).

A l'issu de cette procédure, l'entreprise SAS PIGHETTI a déposé une offre pour un montant de 38 859.30 € HT, conforme à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de

- Retenir l'offre de l'entreprise SAS PIGHETTI pour le lot 12 du marché de travaux de la maison de santé de Jussey
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2024/62 : POLITIQUE D'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE : BOURSES ET PRIMES A L'INSTALLATION – PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des propositions qui ont été formulées par la commission Finances Administration Générale au sujet de la politique d'installations de professionnels de santé.

La proposition se décline sur 2 axes :

- Les bourses aux étudiants
- Les primes à l'installation

Concernant les bourses, les membres de la commission proposent de cibler prioritairement les étudiants en médecine et ceux en dentaire.

Ils proposent les dispositions suivantes :

Les bourses :

- **Médecins généralistes** (à partir de la 4^{ème} année d'études : 600 € / mois sur le reste du cursus – soit 50 400 € sur la période)

- **Médecins généralistes** (à partir de la 6^{ème} année d'études : 1000 € / mois sur le reste du cursus – soit 60 000 € sur la période)
- **Dentistes** (à partir de la 2^{ème} année d'études, 600 € / mois sur le reste du cursus soit 36 000 €)
- **Dentistes** (à partir de la 4^{ème} année d'études, 1000 € / mois sur le reste du cursus soit 36 000 €)

Les autres demandes de bourses :

Etude faite par une commission restreinte : président de l'association des professionnels de santé + Président de la CCHVS + Vice-Présidente finances + Directrice des services

Pour chaque demande de bourse, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'octroi.

Concernant les primes à l'installation (non cumulables avec le dispositif de bourses), dont la politique n'a pas été mise en place actuellement à la CCHVS, la commission propose :

Montant : 25 000 € (dentiste) / 15 000 € (médecin généraliste)

Durée et modalités

- Versement en une seule fois, avec un engagement de rester 5 ans sur le territoire (si le praticien part avant la fin, il rembourse l'intégralité de la prime)
- Pendant les 5 premières années suivant l'installation, prime versée sous forme d'un versement annuel de 5 000 € (dentiste) et de 3 000 € (médecin généraliste) sans engagement de durée

A la fin de l'étude des différentes demandes de bourses, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'octroi.

Pour chaque demande de prime à l'installation, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'octroi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce favorable sur ce dispositif mis à jour.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Laurent Bertrand précise qu'il fait partie de la commission mais il a pensé en rentrant chez lui si ces propositions sont vérifiées par un juriste. Et si non, qu'il serait judicieux d'avoir l'avis d'un juriste notamment si le professionnel de santé doit partir en cas de force majeure quelques mois avant la fin de son contrat.

Monsieur Romain Molliard : effectivement sur le cas de force majeure il faut qu'on regarde cela.

Monsieur Jean Michel-Clerc : si les étudiants ne réussissent pas leur cursus ?

Monsieur Romain Molliard : un doublement on ne donne pas, il faudra passer sur l'année suivante pour reprendre la bourse. S'il n'obtient pas son cursus il doit rembourser. Pour rappel, une bourse donne une obligation de s'installer sur le territoire par la suite.

Informations diverses :

Bilan Octobre Rose 2024 (samedi 5 octobre 2024).

Monsieur Romain Molliard laisse la parole à Véronique Laurençot pour la présentation du bilan 2024. Bilan positif avec environ 300 marcheurs et 3 000 € de dons et de recettes des ventes, reversés à la Ligue contre le Cancer.

Monsieur Romain Molliard tient à nouveau à féliciter les agents pour la préparation ainsi que tous les bénévoles, les élus et les partenaires qui ont donné de leur temps.

Monsieur Laurent Bertrand propose de médiatiser la remise de chèque à la Ligue contre le Cancer.

Point Office de Tourisme :

Monsieur Guillaume Henninger rappelle qu'il a demandé il y a quelques mois un bilan de l'office de tourisme un bilan de l'office de tourisme mais qu'il n'a rien vu passer.

Monsieur Romain Molliard souligne que c'était compliqué ces derniers mois avec l'office de tourisme mais qu'avec la nouvelle équipe il va avoir un bilan.

Monsieur Jacky Favret se souvient qu'un travail avait été amorcé sur des chemins de randonnée avec l'office de tourisme et il espère que cela n'est pas abandonné.

Monsieur Romain Molliard précise que ce n'est pas abandonné mais qu'il faut que la nouvelle équipe reprenne les dossiers. Il annonce que la Présidente de l'office a donné des directives pour les prochains mois notamment pour déposer le dossier au département.

Réunions :

Monsieur Romain Molliard rappelle que le sénateur Joyandet a envoyé une invitation pour un temps d'échange le 18 novembre à 18h30.

Il ajoute également que le prochain conseil communautaire aura lieu en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30

Le Président
Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance
Lydie BILICHTIN

PV approuvé par le Conseil communautaire, le 18/12/2024

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Pouvoir à Francis PIROULEY
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Pouvoir à Christine LITZLER
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	Présente
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Excusée
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Excusée

BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	Présent
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Excusé
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	Présente sans voix délibérative
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Pouvoir à Lydie BILICHTIN
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent

GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Pouvoir à Jacques ECHILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir à Didier PETRIGNET
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	Présent
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Pouvoir à Marie-Hélène MILLER
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	

ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINTE MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Excusé
SAINTE MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	JAMEY	Christian	
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Excusée
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Excusé
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	